

OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE ILLUMINATIONS  
SERVICE LOGISTIQUE DES ANIMATIONS DE LA MAIRIE D'ANNONAY – VILLE – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n° 035/2018  
Vu la demande présentée par le service Logistique des Animations de la Mairie d'Annonay  
– rue de l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY.

**Afin de permettre la maintenance des illuminations sur la commune d'Annonay du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 31 mars 2023.**

**ARRETE**

**Article 1**

Suivant les besoins nécessaires à la bonne exécution des travaux, la circulation pourra être au droit des chantiers :

- perturbée,
- coupée par demi-chaussée. La circulation pourra être réglée par pilotage manuel ou feux tricolores,
- neutralisées et les déviations nécessaires seront alors mises en place.

La vitesse pourra être réduite à 30 km/heure aux droits des chantiers.

**Article 2**

Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit des chantiers.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 31 mars 2023.

**Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

## Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Le service Logistique des Animations de la Mairie d'ANNONAY – rue de l'Hôtel de Ville – 07100 ANNONAY.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 20 SEP. 2022  
Juanita GARDIER,





Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :

20 SEP. 2022

Affiché le :

20 SEP. 2022

SP